

Rapport annuel

—

2020



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Sarine

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Préfecture de la Sarine pour l'année 2020.

Fribourg, le 22 janvier 2021

Carl-Alex Ridoré, Préfet

Rapport sur l'activité 2020

1.1 Préfecture de la Sarine

1.1.1 Personnel et organisation

Hormis l'appui d'une juriste germanophone à 10 % depuis octobre, le nombre de collaborateurs affecté au secteur pénal n'a pas évolué par rapport aux années précédentes. Outre le Lieutenant de Préfet, nouvellement entré en fonction le 1^{er} janvier 2020, il y a deux collaborateurs à plein temps et une secrétaire à 60 % dont les tâches sont quasi exclusivement dédiées au secteur pénal. Deux autres collaboratrices se voient confier des tâches spécifiques en plus de leurs tâches en lien avec d'autres secteurs administratifs de la Préfecture.

1.1.2 Statistiques et généralités

On enregistre une légère diminution des affaires traitées par rapport à l'année 2020, soit 6'292 en lieu et place de 6'460. La crise du Coronavirus a fortement diminué le rythme de travail du secteur pénal pendant la phase de semi-confinement au printemps. Durant cette période, l'activité de la Préfecture a été centrée en priorité sur la gestion de la crise sanitaire, aucune ordonnance pénale n'étant au demeurant notifiée selon les directives en cours à ce moment. Le retard assez important pris à ce moment a pu être jugulé grâce à la bonne organisation en place et à l'engagement important de l'ensemble des collaborateurs du secteur, plus généralement de l'ensemble de la Préfecture. Il reste aujourd'hui environ une centaine de dénonciations ordinaires non traitées dans le délai usuel visé de deux mois. Un effort particulier est actuellement opéré sur ces dossiers. Ce nombre de dossiers était d'environ 250 au plus fort du retard.

Plaintes

Durant l'année 2020, les affaires transmises par le Ministère public en vue d'une tentative de conciliation (délits poursuivables sur plainte uniquement) ont été au nombre de 226. Sur ce dernier chiffre, 137 affaires (60,6 %) ont été liquidées par une convention d'arrangement, voire par un retrait de plainte pur et simple. Les infractions les plus souvent invoquées dans le cadre des diverses plaintes étaient essentiellement les suivantes : voies de fait, lésions corporelles simples, vols à l'étalage, dommages à la propriété, violation de domicile, menaces, injures, atteinte à l'honneur et violation d'une obligation d'entretien. De manière générale, on relève un important taux d'infractions trouvant leur origine ou mode opératoire aux travers des nouvelles technologies, en particulier des réseaux sociaux.

Dans la plupart des cas, le dossier est transmis à la suite d'une enquête préliminaire menée par la police avec audition des parties, voire de personnes appelées à donner des renseignements. Dans les affaires simples, généralement d'atteinte à l'honneur, le Procureur général transmet directement la plainte au Préfet sans mesures d'instruction. Les affaires sont en principe traitées dans un délai de trois mois à compter de leur réception par la Préfecture. Pendant le semi-confinement du printemps, le Procureur général n'a volontairement pas transmis de dossiers à la Préfecture et aucune audience n'a eu lieu. Un rythme de traitement normal des dossiers a repris dès le mois de juin 2020.

Tableau comparatif

| | 2020 | 2019 |
|--|------|------|
| Tentatives de conciliation | 226 | 218 |
| Ayant abouti | 137 | 136 |
| Ayant échoué, transmises au ministère public | 89 | 82 |
| En suspens | 0 | 0 |

Dénonciations

Le nombre total de 6'032 ordonnances pénales (OP) se décompose de la manière suivante :

- 1'502 OP ordinaires ;
- 3'833 OP pour violation d'une mise à ban ;
- 420 OP sanctionnant des stationnements illicites sur le domaine privé des CFF ;
- 167 OP en matière d'accident de la circulation ;
- 110 OP de classement prononcées après opposition à une première ordonnance pénale.

La majorité des OP ordinaires concerne le domaine de la circulation routière. Des enquêtes doivent parfois être menées afin de déterminer les auteurs d'infraction-s. En matière d'excès de vitesse et d'accidents notamment, ces procédures sont sensibles dans la mesure où la sanction pénale entraîne en principe une mesure administrative (avertissement ou retrait du permis) prononcée par la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière (CMA). Les autres affaires relèvent essentiellement de la loi sur les établissements publics, la loi scolaire, la loi sur le contrôle des habitants et la loi sur les constructions.

Concernant les violations de mises à ban, ces dénonciations entraînent un important travail administratif de vérification et de recherche ainsi qu'une correspondance nourrie entre la Préfecture et les propriétaires privés.

Sur l'ensemble de ces affaires, 22 dossiers (0.36 %) ont été transmis au Juge de police en vue d'un débat contradictoire à la suite de l'opposition de la personne condamnée. Sur ce nombre, plus de la moitié des procédures ont abouti à un retrait d'opposition.

Enfin, comme à l'accoutumée, les dossiers classés (erreurs dans le rapport de dénonciation, prescription, peines subies) ont été soumis au Procureur général pour visa en juin et en décembre ; ils représentent une dizaine de classeurs fédéraux.

| Tableau comparatif | 2020 | 2019 |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Ordonnances pénales | 6'032 | 6'222 |
| définitives | 6'010 | 6'202 |
| frappées d'opposition | 22 | 20 |
| Ordonnances de classement | 110 | 99 |

1.1.3 Divers

Le 1^{er} octobre 2020, une délégation du Tribunal cantonal a inspecté le secteur pénal de la Préfecture.